



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2023

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
commission de contrôle de la commune
de BOUZY**

VU le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la commission de contrôle instituée pour une durée de trois ans à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la commission de contrôle ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de BOUZY est composée comme suit :

- Conseiller municipal : Mme GANDON Christine et M. COLLARD Cyril (suppléant)
- Délégué de l'administration : Mme GILLE Marie-Laure
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Mme VESSELLE Emmanuelle

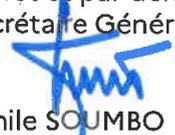
Article 2 : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3 : Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de BOUZY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO